

## Que peut faire l'employeur pour l'environnement ?

La question de l'environnement passe en grande partie par la mobilité. En 2012, l'Etat luxembourgeois avait lancé une première stratégie pour la mobilité durable (MoDu). Le 23 mai 2018, une nouvelle stratégie intitulée Modu 2.0 a été approuvée par le Conseil du Gouvernement. Si l'Etat a évidemment un rôle déterminant à jouer, les individus et les entreprises doivent eux aussi apporter leur pierre à l'édifice pour changer les habitudes de consommation de chacun d'entre nous et enfin prendre conscience de l'impact qu'ont nos comportements sur le climat et la planète.

L'occasion de rappeler les mesures que vous, en tant qu'employeur, et vos collaborateurs pouvez prendre en matière d'écologie.

### I. Choisir des véhicules de fonction / de société plus verts

**Aides financières à l'achat d'un véhicule à faibles émissions de CO<sub>2</sub>** : En janvier 2019, le gouvernement a instauré un régime d'aides financières pour les véhicules à zéro ou à faibles émissions de CO<sub>2</sub>. Cette aide est attribuée pour l'achat de véhicules neufs sous forme d'une prime, dont le montant varie en fonction de la catégorie de véhicule concerné:

- **5.000 euros** pour les voitures et les camionnettes 100% électriques. A noter que les voitures et camionnettes à pile à combustible à hydrogène sont aussi éligibles.
- **2.500 euros** pour les voitures et les camionnettes du type plug-in hybride dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 50 g/km.
- **jusqu'à 500 euros** pour les véhicules 100% électriques suivants: quadricycle, motocycle, motocycle léger (125 cm<sup>3</sup>) et cyclomoteur (scooter et pedelec 45). Le montant de la prime s'élève à 25% du coût HTVA du véhicule, sans toutefois dépasser 500 euros. La trottinette électrique n'est en revanche pas éligible.

Les aides financières ne sont pas réservées qu'aux seules personnes physiques propriétaires d'un véhicule immatriculé au Luxembourg. En effet, les **personnes morales** de droit privé sont également éligibles à ces aides. Les entreprises peuvent donc en bénéficier lors d'achat de véhicule pour leur propre compte.

Dans le cas d'un contrat de location ou de leasing, l'aide financière peut être allouée au détenteur du véhicule inscrit sur le certificat d'immatriculation ou identifié sur le contrat de location ou de leasing, à

condition que le propriétaire du véhicule renonce à l'aide en question et que le véhicule soit immatriculé au Luxembourg.

L'aide financière est allouée pour les véhicules mis en circulation pour la première fois entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et qui n'ont pas encore été immatriculés à l'étranger. Les demandes pour l'obtention des primes peuvent être introduites au plus tôt 7 mois après la date à laquelle le véhicule a été immatriculé.

Pour en savoir plus sur les démarches pour obtenir cette prime :

<https://transports.public.lu/fr/contexte/initiatives.html>

A la fin de l'année, le gouvernement évaluera l'impact de cette mesure et décidera de son adaptation/prolongation éventuelle.

Afin de promouvoir des modes de déplacement durables, le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à déployer un réseau public de 800 points de recharges électriques d'ici 2020. A cette date, l'Etat espère compter 40.000 voitures électriques immatriculées, soit 10% du parc roulant total.

**Inciter les salariés à opter pour un véhicule plus propre :** Depuis la réforme fiscale du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation de véhicule de société émettant peu de CO<sub>2</sub> est favorisée d'un point de vue fiscal pour les salariés. Avant cette date, l'avantage en nature voiture, imposable sur le salaire mensuel était fixé à 1,5% de la valeur du véhicule neuf (TVA comprise). Désormais, il est modulé à la baisse ou à la hausse (de 0,5 % à 1,8%) en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> et du type de motorisation du véhicule.

L'employeur doit sensibiliser les salariés à ce sujet. En effet, choisir un véhicule moins polluant permettra au salarié de faire des économies puisqu'il sera moins taxé sur son avantage en nature (AN).

Catégories d'émissions de CO <sub>2</sub>	Motorisation essence (seule ou hybride) ou avec motorisation au gaz naturel ou comprimé (GNC)	Motorisation diesel (seule ou hybride)	Motorisation à 100% électrique ou à l'hydrogène
0 g/km	-	-	<b>0,50%</b>
> 0-50 g/km	<b>0,80%</b>	<b>1%</b>	-
> 50-110 g/km	<b>1%</b>	<b>1,20%</b>	-
> 110-150 g/km	<b>1,30%</b>	1,50%	-
> 150 g/km	1,70%	1,80%	-

### Exemples :

- une voiture diesel de 40.000€ TTC avec un taux de rejet de CO<sub>2</sub> de 130g/km correspond à un AN de 600€
- une voiture essence de 40.000€ TTC un taux de rejet de CO<sub>2</sub> de 106g/km correspond à un AN 400€
- une voiture électrique de 50.000€ TTC correspond à un AN de 250€.

## II. Favoriser des modes de transports alternatifs à la voiture

**Mettre des vélos à disposition de vos salariés :** Afin de valoriser le vélo comme mode de transport écologique, le gouvernement a introduit une prime allant **jusqu'à 300 euros** à l'achat d'un vélo ou d'un pédélec 25 (vélo à pédalage assisté dont la puissance ne dépasse pas 0,25 kW).

Si cette aide financière est réservée aux seules personnes physiques, il est à noter que sur base de l'article 8 du Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016, les pédécals 25 sont considérés comme un avantage en nature non imposable et cumulable avec une voiture de société. L'employeur peut donc librement mettre des vélos à disposition de ses salariés pour des déplacements professionnels comme privés sans que ces derniers ne se voient imposés.

**Inciter les salariés à prendre les transports en commun :** Les travailleurs qui prennent les transports en commun pour se rendre au travail contribuent eux aussi à la préservation de l'environnement. A ce titre, le gouvernement luxembourgeois a lancé une phase d'investissements massifs en faveur des transports en commun. En effet, le tram est en pleine expansion et le gouvernement travaille actuellement sur l'amélioration de l'offre ferroviaire. Une réforme du transport par bus devrait également voir le jour en 2021. La volonté du gouvernement est notamment d'électrifier au plus vite les lignes de bus pour atteindre une flotte électrique de 1300 bus d'ici 2030.

Pour inciter les individus à utiliser les transports en commun, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, **l'utilisation des transports publics sera gratuite** sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg pour les résidents et non-résidents (sauf en première classe).

D'ici là, les employés peuvent bénéficier du **MPass**, titre de transport spécifique à tarif réduit destiné exclusivement aux salariés des entreprises et administrations établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. De plus, la collaboration transfrontalière (Franco-Belgo-Luxembourgeoise) a débouché sur l'instauration de tarifs complémentaires au MPass, appelés **Flex Pass**.

Pour plus d'informations sur le Mpass / Flex Pass : <https://www.mobiliteit.lu/se-deplacer/titres-de-transport/mpass> - [https://www.ter.sncf.com/grand-est/offres/forfaits/lorraine/lorraine\\_flexpass](https://www.ter.sncf.com/grand-est/offres/forfaits/lorraine/lorraine_flexpass)

### Boite à idées :

- Installer un écran à l'intérieur de votre entreprise permettant à vos salariés de consulter les départs des transports publics en temps réel sur les arrêts à proximité. L'affichage des départs peut aussi être intégré de manière digitale dans votre intranet.
- L'outil de recherche [mobilitait.lu](https://mobilitait.lu) est disponible en tant qu'application mobile et peut aussi être incorporé sur votre site internet ou intranet. Ainsi, vos salariés peuvent trouver rapidement comment se déplacer d'un point A à un point B.

**Offrir au salarié un budget mobilité (mobility pack) :** L'instauration d'un budget mobilité dans votre entreprise peut contribuer à réduire le nombre de voitures sur les routes. L'idée est la suivante : au lieu d'opter classiquement pour une voiture de société, les salariés pourront choisir un **mode de transport alternatif et durable**, plus respectueux de l'environnement (vélo, trottinette, scooter électrique,...). Le budget mobilité met l'accent sur la « multi-modalité », autrement dit, l'utilisation successive de différents moyens de transport (pour les déplacements domicile-lieu de travail).

Différentes sociétés proposent aujourd'hui sur le marché la location d'un panel de véhicules à mobilité douce, haut de gamme, électriques ou non. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

### III. Pensez à une utilisation différente de la voiture

**Favoriser le covoiturage :** Si les déplacements sont de plus en plus compliqués au Grand-Duché, il en est de même une fois arrivé sur place pour se garer. Dès lors, les entreprises doivent agir pour favoriser le covoiturage de leurs salariés. A ce titre, une prime de covoiturage pourrait par exemple être allouée aux salariés qui choisissent cette solution. Certaines entreprises réservent également un certain nombre de places de parking gratuit pour les personnes qui font du covoiturage.

A noter que le covoiturage ne doit pas forcément se limiter aux salariés d'une même société !

**Favoriser le car-sharing :** Le car-sharing est une solution qui permet de disposer d'une voiture sans en posséder une personnellement. Le principe est simple : chaque salarié peut, quand il le souhaite, réserver le type de véhicule dont il a besoin et payer son utilisation selon la distance et la durée du trajet. Si par exemple, après avoir pris les transports en commun, vous avez besoin de vous rendre en voiture dans un autre lieu, certaines sociétés proposent de louer des véhicules pour terminer votre déplacement en voiture. Cette solution peut aussi être utilisée en cas de déplacement professionnel. Cela contribue à la réduction des coûts de l'entreprise. De plus, les véhicules sont en général peu gourmands en CO<sub>2</sub> ou électriques.

#### IV. Au-delà de la mobilité, mettre en place des choses simples pour l'écologie

**Favoriser le télétravail :** En permettant à vos collaborateurs de travailler un jour par semaine de chez eux ou dans un lieu plus proche de leur domicile, vous contribuez à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> journalières. Classé parmi les états les embouteillés d'Europe, le Grand-Duché de Luxembourg est bien connu pour son trafic routier difficile et son lot de frustrations et de retards.

**Pour réduire le stress de vos collaborateurs et l'impact environnemental, pensez au télétravail !**

Pour rappel, des seuils de tolérance existent avec les pays frontaliers afin de conserver une imposition des salaires à 100% à Luxembourg :

- **Résidents allemands :** seuil de tolérance de 19 jours par année.
- **Résidents belges :** seuil de tolérance de 24 jours par année. Un accord a cependant été trouvé entre la Belgique et le Luxembourg pour réviser officiellement la convention contre double imposition et porter le seuil de tolérance à 48 jours. Cela permettrait donc aux résidents belges de prêter jusqu'à 48 jours de travail en Belgique tout en restant imposés intégralement au Luxembourg.
- **Résidents français :** suite à la signature de la nouvelle convention franco-luxembourgeoise, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, seuil de tolérance de 29 jours par an.

Pour les résidents luxembourgeois, les contraintes fiscales ou sociales n'existent pas. Les employeurs pourraient donc accepter plus largement le télétravail les concernant.

**Fournir une fiche de paie électronique à vos salariés (E-payslip) :** Les fiches de paies en version numérique sont aussi un moyen de protéger notre planète. Au lieu de recevoir sa fiche de paie par la poste, le salarié recevra chaque mois un email pour lui indiquer que son document est disponible en ligne sur un coffre-fort électronique. Il lui suffira alors de se connecter à la plateforme via un mot de passe sécurisé pour télécharger sa fiche de salaire.

Vous n'utilisez pas encore ce système et vous souhaitez l'implémenter au sein de votre organisation ? Contactez- nous sans attendre, qui dit moins de papier, dit meilleur climat !

Pour plus d'information :

[https://www.securex.lu/sites/default/files/2016-07/Securex-e-payslip%20FR\\_0.pdf](https://www.securex.lu/sites/default/files/2016-07/Securex-e-payslip%20FR_0.pdf)

<https://www.securex.lu/e-payslip/87>



**Bonus salarial écologique** : Pourquoi ne pas motiver vos travailleurs à œuvrer ensemble en faveur de la protection de l'environnement via l'octroi d'un bonus salarial ? Vous pourriez fixer pour objectif une diminution de 10 % de la consommation de papier et d'électricité et inciter ainsi vos travailleurs à envoyer moins de courriers, à réduire les impressions, à baisser le chauffage d'un degré, à éteindre les lumières...

### Conclusion

Comme vous le voyez, les possibilités de contribuer à un meilleur climat et à un environnement plus vert ne manquent pas. Nous devons tous agir en ce sens, et pour favoriser cela, l'employeur doit prendre conscience que son rôle est déterminant. Chaque employé devrait pouvoir organiser sa mobilité comme il le souhaite en utilisant des moyens alternatifs à la voiture individuelle. En effet, celle-ci constitue un mode de déplacement qu'il faut aujourd'hui reconsidérer si l'on souhaite promouvoir une mobilité plus durable et un environnement plus sain.

Pour aller plus loin concernant la mobilité, vous pourrez également consulter le site internet suivant :

<https://www.mobiliteit.lu/se-deplacer/mobilite-20/plan-mobilite-entreprises>

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.*

*En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.*

*Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*